



Résolution N° 6

GA-2019-88-RES-06

Objet : Projet d'Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 88^{ème} session à Santiago (Chili) du 15 au 18 octobre 2019,

AYANT À L'ESPRIT les articles 22 et 41 du Statut de l'Organisation,

RAPPELANT la résolution AG-2006-RES-07 relative au soutien d'INTERPOL aux initiatives de police régionales,

RAPPELANT la résolution AG-2016-RES-03 qui a approuvé le cadre stratégique 2017 - 2020 d'INTERPOL, lequel visait notamment à optimiser le rôle d'INTERPOL au sein de l'architecture de sécurité mondiale, ainsi qu'à renforcer la relation entre INTERPOL, les organisations de police régionales et les autres organisations internationales, pour combler les lacunes et accroître la complémentarité,

CONSIDÉRANT que la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) est une organisation intergouvernementale dont le but est de renforcer la coopération et l'intégration socioéconomiques ainsi que la coopération en matière de politique et de sécurité entre les 16 États de l'Afrique australe,

RAPPELANT la résolution AG-2011-RES-14 qui a approuvé la signature d'un Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en vue d'établir un cadre de coopération policière opérationnelle entre les deux organisations,

CONSIDÉRANT que, depuis la conclusion de l'Accord de coopération en 2012, la SARPCCO (Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe) est devenue le Sous-comité des chefs de police de la SADC, et qu'il est régi par la réglementation de la SADC,

CONSIDÉRANT que les deux organisations sont désireuses de conclure un nouvel Accord de coopération afin de renforcer leur coordination tout en établissant un nouveau cadre de coopération clair qui rende compte de leurs mandats, structures et réglementations respectifs, afin de faciliter la prévention et la répression des infractions de droit commun dans la région de la SADC et au niveau mondial,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2019-88-REP-04, qui présente un projet d'Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC),

ESTIMANT que le projet d'Accord figurant à l'annexe 1 du rapport GA-2019-88-REP-04 est conforme aux buts et aux activités de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'Accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport GA-2019-88-REP-04 ;

AUTORISE le Secrétaire Général à le signer ;

DÉLÈGUE au Comité exécutif le pouvoir d'approuver le ou les arrangements complémentaires mentionnés dans le projet d'Accord ;

CHARGE le Secrétariat général de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord.

Adoptée